

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ENERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le 16 OCT. 2019

Service Industrie

*Le Directeur,*

à

1ter rue Unger  
BP M2  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45



Affaire suivie par :  
Thibaut DE LIMA MAYER

Courriel :  
thibaut.delimamayer@gouv.nc

Ligne directe :  
27 24 55

Ligne secrétariat :  
27 02 96

N° CS19-3160-SI-3022 /  
DIMENC

ID : 56930/56931\_6

Monsieur James DOUYERE  
Directeur général de DUMEZ GTM Calédonie  
BP 2086  
98846 Nouméa CEDEX

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Récépissé de déclaration d'une centrale à béton temporaire – Yaté

**PJ :** - Récépissé de déclaration n° CS19-3160-SI-2850 du 03 octobre 2019  
- Délibération 808-2012/BAPS/DIMENC du 10 décembre 2012

Monsieur le gérant,

Par courrier n° CE19-3160-SI-3285 du 25 septembre 2019, vous m'avez transmis une déclaration concernant l'exploitation d'une centrale à béton située dans le maquis minier sur le lot n°26 section OUNIA – commune de Yaté.

Je vous prie trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° CS19-3160-SI-2850 du 3 octobre 2019 et la délibération fixant les prescriptions générales auxquels vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de ces installations.

Je vous rappelle que conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud, une déclaration de mise en service (en deux exemplaires) doit être adressée à Madame la présidente d'assemblée de la province Sud dans les 3 mois qui suivent la mise en service des installations. Au terme de l'exploitation de vos installations, un dossier de cessation d'activité doit être constitué avec les justificatifs de remise en état, conformément à l'article 415-10 du code susvisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma parfaite considération.

**Le chef du service industrie  
Inspecteur des installations classées**



**Gilles PROVOST**



DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouméa, le 16 OCT. 2019

Service Industrie

*Le Directeur,*

à

Monsieur le Maire  
Mairie de la commune de Yaté  
Waho  
98834 – YATE

1ter rue Unger  
BP M2  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

**Objet :** DUMEZ GTM CALEDONIE – commune de Yaté – Affichage légal  
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier n° 56930/56931 centrale à béton DUMEZ GTM CALEDONIE

**PJ :** - Dossier de déclaration n° CE19-3160-SI-3285 du 25 septembre 2019  
- Récépissé de déclaration n° CS19-3160-SI-2850 du 03 octobre 2019  
- Délibération 808-2012/BAPS/DIMENC du 10 décembre 2012

Affaire suivie par :  
Thibaut DE LIMA MAYER  
Courriel :  
thibaut.delimamayer@gouv.nc  
Ligne directe :  
27 24 55  
Ligne secrétariat :  
27 02 96

Monsieur le Maire,

N° CS19-3160-SI- 3022/  
DIMENC  
ID : 56930/56931\_7

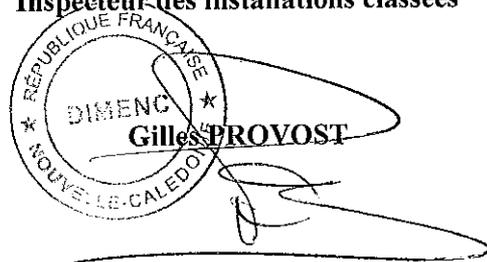
Conformément à l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud – Installations classées, je vous prie de bien vouloir faire afficher à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place le texte des règles générales et des prescriptions techniques susvisé et la copie du récépissé n° CS19-3160-SI-2850 du 03 octobre 2019 délivré à la société DUMEZ GTM CALEDONIE concernant l'exploitation d'une centrale à béton située sur le lot n°26 section OUNIA – commune de Yaté.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité à la direction de l'industrie des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service industrie – BP M2 – 98849 Nouméa cedex.

Le dossier de déclaration de la société DUMEZ GTM CALEDONIE est joint au présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

**Le chef du service industrie  
Inspecteur des installations classées**



DIMENC  
Gilles PROVOST